

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2022/071

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 05 JUILLET 2022

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 14 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA CASC POUR LE COFINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU FOYER D'EICH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,
Vu la délibération du conseil communautaire du 25 mars 2021, approuvant le règlement des
fonds de concours programme 2021-2026 de la Communauté d'Agglomération
Sarreguemines Confluences,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et
notamment les dispositions incluant la commune de Sarralbe comme l'une de ses communes
membres, rendant la Communauté d'Agglomération compétente en matière d'attribution d'un
fonds de concours destiné à financer un équipement ne relevant pas d'une compétence
transférée,

Considérant que la commune de Sarralbe souhaite rénover le foyer d'Eich, et que dans ce
cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération
Sarreguemines Confluences,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du
financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
conformément au plan de financement ci-après,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Michèle MULLER, adjointe au maire,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À la majorité des voix, (MM. André MELY, Armand GROSS et Mmes Marie
Laure MEYER et Anne FOLNY, ne participant ni au
débat, ni au vote)

- décide de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération
Sarreguemines Confluences en vue de participer au financement des travaux de rénovation
du foyer d'Eich à hauteur de 93 576,00 €

- adopte le plan de financement prévisionnel de ces travaux comme suit :

Dépenses

Montant total H.T. de l'opération : 272 053,00 €

Recettes

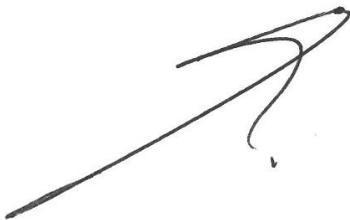
Part autofinancement par la commune de Sarralbe : 178 477,00 €

Fonds de concours de la CASC sollicité : 93 576,00 €

- autorise monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 11 juillet 2022

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 11 juillet 2022
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

